



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

du 24 juillet 2024 au 26 juillet 2024
Place Charles de Gaulle
Face au n° 8

N/Réf. : OL/HC/EF – Arrêté n° 2024 - 159

Le Maire,

VU la demande en date du 19 juin 2024 par laquelle Les Paveurs d'Eure et Loir – rue du Plateau – ZA de la Vallée Douard – 28500 CHERISY pour le compte de leur cliente Mme D'HARLINGUE

demeurant au : 8 Place Charles de Gaulle (Maule)

Demandant l'autorisation d'installer une benne et de stationner des véhicules de chantier pendant toute la durée des travaux (réfection d'une cour en pavée) sur 5 places de stationnement zone bleue » et 1 place PMR face au n° 8.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L.2212.2, L 2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411.1 à R.411.31, R.412.17, R

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU le Code du Commerce,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer une permission d'occupation du domaine public au Pavreur d'Eure et Loir afin de lui permettre d'effectuer son chantier en toute sécurité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les Paveurs d'Eure et Loir sont autorisés en qualité de permissionnaire, à occuper le domaine public sur 4 emplacements matérialisés (**3 places zones bleues et 1 place PMR**) face au n° 8 de la Place Charles de Gaulle, **du 08 juillet 2024 au 12 juillet 2024**. Il est expressément entendu qu'il ne pourra occuper l'emplacement défini par la commune que pour la seule activité décrite dans sa demande.

ARTICLE 2 : RESERVATION DE STATIONNEMENT

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le permissionnaire,

Fait à Maule, le 18 juillet 2024

Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux

